

2 TOUT BOIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 74 Rue des métiers
05400 La Roche-des-Arnauds
980 993 216 RCS Gap

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 NOVEMBRE 2023

Le 29 novembre 2023 à 08h00, les associés se sont réunis au siège social, 74 Rue des métiers 05400 La Roche-des-Arnauds, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 14 novembre 2023.

L'assemblée est présidée par Guillaume Leenhardt Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Guillaume Leenhardt, demeurant 27 quartiers les mondots 05000 Gap, détenteur de la pleine propriété de 400 parts, quatre cents parts ;
- Maxime Rode, demeurant 4 route de la garde 05000 Gap, détenteur de la pleine propriété de 400 parts, quatre cents parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

Gérants présents à l'assemblée :

- Guillaume Leenhardt, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Maxime Rode, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la rémunération de la Gérance

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement le Gérant aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de 0 € euros entre le 19 octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cette rémunération relève de l'article 62 du Code général des impôts (travailleurs non-salariés) et que les cotisations sociales y afférentes obligatoires ou facultatives sont prises en charge par la Société.

Au cas où le Gérant cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice, sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata de temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Guillaume Leenhardt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leenhardt', written over a horizontal line.

Rode Maxime

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rode Maxime', written over a horizontal line.